



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTES-ALPES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°RECUEIL DES ACTES
PUBLIABLES 05-2019-151

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2019

Sommaire

Direction des services du cabinet et de la sécurité

ACTE PUBLIABLE 05-2019-10-21-003 - Arrêté portant réquisition de laboratoire de biologie médicale (2 pages)

Page 3

Direction des services du cabinet et de la sécurité

ACTE PUBLIABLE 05-2019-10-21-003

Arrêté portant réquisition de laboratoire de biologie
médicale

Arrêté portant réquisition de laboratoire de biologie médicale



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DES HAUTES-ALPES

Préfecture
Direction des services du cabinet
Bureau de la sécurité intérieure

Gap, le 21 OCT. 2019

Arrêté n°

**ARRÊTÉ PORTANT RÉQUISITION
DE LABORATOIRE DE BIOLOGIE MÉDICALE**

**La Préfète des Hautes-Alpes
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2215-1 ;
- Vu** le décret du 15 novembre 2017 portant nomination de Mme Cécile BIGOT-DEKEYZER, en qualité de préfète des Hautes-Alpes ;
- Vu** le communiqué des instances représentatives de la profession de biologiste médical en date du 11 octobre 2019 informant l'ARS PACA d'un mouvement de grève des laboratoires de biologie médicale entraînant la fermeture de tous les sites des laboratoires de biologie médicale en Provence Alpes Côte d'Azur, du 22 au 24 octobre 2019 inclus ;
- Vu** le courriel du département pharmacie et biologie de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur en date du 14 octobre 2019 rappelant aux laboratoires leur obligation de participation à la permanence de l'offre de biologie médicale dans la région Provence Alpes Côte d'Azur et leur demandant de s'identifier comme gréviste ou non gréviste pour la permanence de l'offre de biologie ;
- Vu** l'état des réponses des laboratoires de biologie médicale à la demande de positionnement quant à la grève ;
- Considérant** que l'article L.2215-1 alinéa 4 du Code Général des Collectivités Territoriale dispose "en cas d'urgence, lorsque l'atteinte au bon ordre, à la salubrité, à la tranquillité et à la sécurité publique l'exige et que les moyens dont dispose le Préfet ne permettent plus de poursuivre les objectifs pour lesquels il détient des pouvoirs de police, celui-ci peut, par arrêté motivé, pour toutes les communes du département ou plusieurs, ou une seule d'entre-elles, réquisitionner tout bien ou service, requérir toute personne nécessaire au fonctionnement de ce service ou à l'usage de ce bien et prescrire toute mesures utiles jusqu'à ce que l'atteinte au service public ait pris fin" ;
- Considérant** que la suspension de la réalisation des examens de biologie médicale remet en cause la permanence des soins dans son ensemble et compromet, de ce fait, la sécurité de la population du département des Hautes-Alpes ;
- Considérant** que cette grève entraînant l'interruption du fonctionnement normal des laboratoires de biologie médicale contraint les pouvoirs publics à remédier à la situation dans l'intérêt de la population ;
- Considérant** qu'il convient de garantir une offre de biologie suffisante et accessible à la population et de répondre aux besoins d'examens de biologie médicale dans le département, par le biais de la présente réquisition ;
- Sur** proposition du Directeur général de l'Agence régionale de santé Provence Alpes Côte d'Azur et de la Directrice des services du Cabinet de la préfecture des Hautes-Alpes ;

ARRETE

Article 1^{er} : Il est procédé à la réquisition des sites des laboratoires du département des Hautes-Alpes tel que mentionnés ci-après, pour répondre aux besoins de la population de 8h à 18h et assurer la réalisation des examens du mardi 22 octobre au jeudi 24 octobre 2019 inclus.

N° Fi-ness EJ	Raison Sociale EJ	N° Finess ET	Raison Sociale ET	Adresse (ET)	CP	Commune
050007749	SELARL BIOMED 05	050007756	BIOMED 05 SITE EMBRUN	LIEUDIT LA CLAPIERE	05200	Embrun
050007152	SELARL ANABIO 05	050007194	LBM ANABIO 05 SITE GAP/TOKORO	83, AVENUE D'EMBRUN	05000	Gap

Article 2 : Les biologistes responsables et co-responsables de ces laboratoires de biologie médicale sont chargés de l'exécution de cet arrêté, c'est-à-dire sont responsables de l'organisation de la continuité du fonctionnement de leur laboratoire pendant la période de réquisition et de la désignation du ou des biologistes-médicaux du laboratoire médicale réquisitionné pour assurer le fonctionnement du ou des sites mentionnés dans la présente réquisition.

Article 3 : Cette réquisition prendra fin à compter du 24 octobre 2019 à 18h00.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de date de notification à l'intéressé et de sa publication pour les tiers, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif territorialement compétent.

Article 5 : La Directrice des services du cabinet de la préfecture des Hautes-Alpes, le Directeur général de l'ARS PACA et les biologistes responsables et co-responsables des laboratoires de biologie médicale réquisitionnés, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera notifiée au Recueil des actes administratifs.

La Préfète



Cécile BIGOT-DEKEYZER